

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
Portant autorisation d'installer un échafaudage  
Au numéro 99 Place de l'Eglise.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,**

**Vu** les articles L131-1 et L511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-5 et L2213-23,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de l'entreprise Rénov' Couverture, dont le siège social est situé 2 rue des Ouches à Nevers (58000), portant sur l'installation d'un échafaudage afin d'exécuter des travaux de toiture d'un immeuble, situé avenue de Paris.

**Considérant** la demande de l'entreprise Rénov' Couverture. Il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de ces travaux, pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Maire autorise l'installation d'un échafaudage **du lundi 22 avril au 26 avril 2024**, par l'entreprise Rénov' Couverture, sur le domaine public à hauteur du n°99 Place de l'Eglise, au droit des travaux.

De plus, les mesures suivantes seront prises :

↳ Mise en place de l'échafaudage avec signalisation,

↳ 2 luminaires seront posés à 1.80 m de haut, aux deux extrémités, pour son signalement en période nocturne,

↳ Mise en place de deux panneaux de type AK14 seront installés en amont et en aval du chantier.

**Article 2** : **Du 22 au 26 avril 2024**, le stationnement sera interdit à hauteur du numéro 99 et 89 Place de l'Eglise.

L'entreprise est en charge de l'installation des panneaux de type B6d.

**Article 3** : L'entreprise Rénov' Couverture, est seule responsable, tant envers la Ville de Pougues-les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

**Article 4 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle, livre I, 8ème partie, la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Rénov' Couverture.

**Article 5 :** Le Maire, l'entreprise Rénov' Couverture et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Pougues Les Eaux.
- Monsieur le Commandant du SDIS.
- Monsieur le Responsable de l'UTIR Varennes Vauzelles.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 15 avril 2024

Le Premier Adjoint,

Gilles BERTRAND

